

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-12-33x-01495
Dénomination du projet :	Projet de restauration de l'amphithéâtre de Saintes (17)
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Mairie de Saintes
Date de dépôt par le bénéficiaire :	06/12/2021
Date de saisine du CSRPN :	18/03/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, 3 pages, du 17/03/2022 ;</li> <li>- Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (DDEP) d'ECR environnement de 242 pages d'octobre 2021, dont 62 pages d'annexes (documents CERFA, bibliographie, diagnostic écologique zone de compensation de l'Azuré du Serpolet, localisation des mares et pierriers, liste des espèces faune et flore) ;</li> <li>- Demande de compléments faite par la DREAL au pétitionnaire le 22/02/2022 ;</li> <li>- Pas de certificat Dépopbio joint.</li> </ul> <p>L'intérêt public majeur est justifié. L'aire d'étude est bien définie et un périmètre de 5 km est pris en compte pour une aire d'étude élargie.</p> <p>Cependant, la DDEP devrait être complète au moment de son dépôt et non mise à jour au fur et à mesure des inventaires.</p> <p><u>Etat des lieux</u></p> <p>Les prospections n'ont pas été réalisées aux périodes adéquates et ne tiennent pas compte de l'ensemble du cycle biologique des espèces avec une absence de prospection lors de la période de reproduction (printemps-été).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la flore, il est très probable que le nombre d'espèces soit bien plus important que les 99 détectées. Il est mentionné plusieurs espèces patrimoniales sur la Ville de Saintes mais aucun passage n'a coïncidé avec les périodes de floraison de ces espèces. Deux espèces de <i>Centaurea</i> ont été identifiées alors que ces espèces ne sont identifiables qu'en période de floraison. Dans le document analysé, l'Hyssope officinale (<i>Hyssopus officinalis</i>) est indiquée comme peu probable sur le site, ce qui est surprenant car c'est une espèce typique des ruines, et murs des sites médiévaux et gallo-romains. Sa présence est à rechercher sur le site.</li> <li>• Pour l'avifaune, 5 IPA ont été réalisés, 22 espèces ont été inventoriées (IPA réalisés à l'automne à partir de 10h du matin, période et horaire inappropriés). Certaines espèces migratrices sont déjà parties par exemple et l'activité des mâles chanteurs est très réduite voire nulle. 203 espèces présentes sur la commune d'après la bibliographie. Aucune supplémentaire n'a été prise en compte, sans justification. A priori, aucune espèce nicheuse n'a pu être détectée (Faucon crécerelle par exemple), aucune évaluation de l'impact sur les nicheurs possible. Seulement 3 espèces évaluées (Gobemouche gris, Chardonneret élégant, Rougequeue noir) !!!</li> <li>• Pour les amphibiens, les passages ont été réalisés en septembre et octobre. Il est précisé pourtant qu'un inventaire acoustique au crépuscule en période de reproduction a été réalisé...Il serait intéressant de savoir quelle espèce se reproduit à cette période...Au final, 1 espèce a été observée, 12 sont présentes dans la bibliographie mais seulement 4 prises</li> </ul>

en compte sans justification.

Ces exemples de passages réalisés dans des conditions défavorables ne permettant pas de contacter un maximum d'individus ou d'espèces pourraient aussi être développés dans les autres groupes d'espèces comme les mammifères, les reptiles ou encore l'entomofaune. Pour ce dernier groupe dont l'activité est sensible aux conditions météorologiques et cortège, un passage a été réalisé par météo couverte et pluvieuse et les IPA à des horaires où l'activité est restreinte.

Sur les chiroptères, les inventaires ont été faits en septembre/octobre, dont 1 date par temps couvert et pluvieux. 7 espèces de chiroptères ont été inventoriées. « La bibliographie locale ne mentionne aucune espèce supplémentaire » (p.57). Un rapport rendu à la ville de Saintes concernant le site Saint-Louis proche fait état de 9 espèces inventoriées. Dans la proposition de protocole faite à la ville de Saintes pour l'étude du site Saint-Louis en 2020, le document fait état de 16 espèces dans la bibliographie (sur 25 présentes en Charente-Maritime), notamment du fait de la présence de nombreuses carrières souterraines. L'absence de données bibliographiques semble ici plutôt liée à l'absence de demande des données bibliographiques au gestionnaire de la base de données départementale (Faune Charente-Maritime administrée par la LPO France) et de ses partenaires naturalistes. En effet, les données relatives aux chiroptères ne sont pas consultables comme elles le sont pour les autres taxons. Il s'agit là d'un défaut manifeste de prise en compte de nombreuses espèces de chiroptères potentiellement présentes sur la commune de Saintes et potentiellement sur le site des Arènes.

Le site présente un intérêt particulier pour les espèces en hibernation, et probablement pendant la période d'accouplement / swarming (août à fin octobre). Peu d'enjeux sur les autres périodes à priori mais aucun moyen de l'évaluer sérieusement. Fréquence de passages trop faible.

Un suivi passif des chiroptères sur la période de swarming, notamment sous la Porte des morts aurait été indispensable pour étudier la phénologie précise de l'occupation de ce site, partiellement souterrain.

Suspicion de gîte au sein de la Porte des morts mais impossible à confirmer étant donné la méthode employée... Aucune analyse du pic d'activité décelé lors de la 2ème nuit d'écoute entre 22h et 23h qui correspond probablement à cette période à une activité de swarming (accouplements), notamment pour des espèces comme l'Oreillard roux et le Murin de Natterer. Notons que le BE ne se pose pas la question des contacts d'Oreillard roux qui est une espèce strictement arboricole toute l'année sauf en période d'accouplements et d'hibernation où il fréquente les sites souterrains...

Toutes les espèces ne sont pas évaluées alors que toutes sont patrimoniales et aucun lien n'a été fait avec le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine (PRAC NA, FNE NE, 2018).

Inventaire passif : analyse faussée car le nombre de contacts bruts n'a pas été corrigé par la détectabilité des espèces. Méthode d'analyse par minute positive très mal décrite.

Méthode d'inventaire et période inadaptées pour évaluer les enjeux. Analyse faussée des données acoustiques.

L'état des lieux s'appuie sur la consultation de différentes bases de données : INPN, Fauna, RANA, OBV, Télabotanica, Faune-Charente (!). Concernant ce dernier site, il est surprenant qu'il ait été consulté alors que le projet se situe en Charente-Maritime et non en Charente, sans demande d'extractions de données formulée auprès du gestionnaire (LPO France). Or un certain nombre d'observations (dont les chiroptères) ne sont pas en accès libre et ne sont donc pas listées dans la bibliographie, la bibliographie est donc incomplète. Aucune sollicitation n'a été faite auprès des associations naturalistes locales de Charente-Maritime ni de la base de données Faune Charente-Maritime, principale source de données naturalistes dans le département.

Cet état des lieux lacunaire est surprenant alors que la ville a été accompagné par une association de protection de la nature pour préfigurer l'étude.

Par la suite, des espèces identifiées dans la bibliographie ne sont plus prises en compte dans l'évaluation des enjeux et des impacts et ne sont donc pas considérées dans la séquence ERC.

L'état des lieux apparaît ainsi fortement lacunaire impactant défavorablement les évaluations des enjeux et des impacts et remettant ainsi en cause la séquence ERC proposée et la liste des espèces concernées par la demande de dérogation largement insuffisante et sous-estimée.

#### Résultats des prospections

- Flore/Habitats :

Habitats : la phytosociologie est la méthodologie indiquée pour étudier les végétations. Pourtant, dans les résultats, aucune approche phytosociologique n'est abordée, les végétations sont décrites sur la base du référentiel EUNIS. On se demande pourquoi ce référentiel a été utilisé alors que le chapitre « méthodologie » annonce la phytosociologie comme outil d'étude, cette dernière discipline étant beaucoup plus précise et fine qu'EUNIS. Aucun habitat patrimonial n'a été inventorié au sein de l'aire d'étude. Cependant, là encore, la période de prospection ne permet pas une description fine des habitats présents. Ce volet est à revoir et compléter.

#### Evaluation des enjeux

La méthodologie d'évaluation des enjeux est très discutable (p.28), et ne correspond pas aux trois niveaux et combinaisons habituellement utilisées. Il est par exemple précisé que les enjeux sont nuls/négligeables/faibles pour des notes finales comprises entre 0 et 4.

Si l'on prend l'exemple d'une espèce qui est protégée (=1), vulnérable sur une liste rouge (=2) et localisée en région (=1), on arrive à une note de 4 pour une espèce qui manifestement présente un enjeu de conservation très important... !

L'évaluation est donc complètement faussée, à revoir entièrement et les espèces prises en compte dans cette évaluation, largement sous estimées.

Aussi, il semble d'après la bibliographie citée et les sources utilisées pour l'évaluation des enjeux faune et flore que celle-ci se base sur des données d'occurrence et des statuts de conservation de l'ex région Aquitaine alors que le site d'étude se trouve en ex Poitou-Charentes (par exemple, occurrence régionale recueillie sur le site faune-aquitaine.org p.27, Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine dans la bibliographie, Liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine et Liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine utilisées p.242). Cette évaluation n'apparaît en aucun cas sérieuse et adaptée au site étudié.

Une espèce doit être considérée comme ayant un enjeu de conservation dès lors qu'elle est inscrite sur une liste rouge, concernée par un PNA ou un PRA (critère non pris en compte ici), protégée (car il s'agit là d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées), concernée par une annexe d'une directive (oiseaux ou habitats), demandant aux Etats d'agir pour sa conservation, ou encore déterminante ZNIEFF. Chacun de ces critères étant indépendant les uns des autres.

#### Sensibilité du site et des espèces

Le phasage est rappelé en 3 phases, Porte des vivants (9 mois), Porte des morts et travées adjacentes (7 mois), puis assainissement/décaissement (8 mois) pour une durée totale de 18 mois (1 mois de préparation + 17 mois de chantier).

Dans le tableau de synthèse, il n'est pas précisé comment le niveau de sensibilité est obtenu. Par exemple, comment justifier une sensibilité moyenne pour le Rougequeue noir, espèce nichant dans les anfractuosités des murs, sachant que le chantier va débuter en pleine période de reproduction par la restauration de la Porte des vivants qui présente de nombreuses anfractuosités favorables aux passereaux cavernicoles...

Aussi, il n'est pas précisé si les préconisations faites dans ce même tableau sont à mettre en œuvre avant ou après le chantier...

### Évaluation des impacts

Concernant les biocides, une évaluation claire de leur impact potentiel sur les espèces de faune et de flore présentes et potentiellement impactées est à prévoir. L'alternative d'un sablage doit être étudiée en complément ou non de l'hydro gommage.

Concernant le phasage, une intervention sur la Porte des morts à partir de l'automne, en pleine période d'accouplement pour les chauves-souris n'apparaît pas être l'optimum. Etant donné les enjeux sur les Portes (enjeux oiseaux cavernicoles Porte des vivants et chiroptères en période automnale et hivernale pour la Porte des morts), le phasage devrait logiquement alterner les 2 portes (débuter par la Porte des morts au printemps et Porte des vivants à l'automne).

### Impacts bruts :

Phase 1 : les enjeux ayant été nettement sous évalués et mal interprétés, les impacts sur les espèces cavernicoles (oiseaux, chauves-souris, reptiles, amphibiens) au début des travaux, sur la Porte des vivants, seront bien sûr importants (installation impossible des espèces, dérangement, destruction directe, arrêt du cycle de reproduction, etc.).

Phase 2 : Impact jugé fort pour les chiroptères car débutant à l'automne sur la Porte des morts (période d'impact maximal pour les espèces fréquentant le site car impactant la reproduction et l'hibernation).

### Séquence ERC

On lit p.108 que compte tenu du calendrier restrictif pour les travaux du site aucune mesure d'évitement ne peut être envisagée. L'intention de ne pas respecter la séquence ERC est ici clairement explicitée, ce qui est contraire au bon déroulé de tout projet d'aménagement.

- Réduction :

R2.1 : Accompagnement du chantier : cette action doit impérativement prévoir le diagnostic de l'intégralité des anfractuosités préalablement à toute intervention afin d'éviter toute destruction d'espèce protégée (avifaune, chiroptère, reptile, amphibien, etc.).

Aussi, et d'après les premiers comptes rendus des visites de chantier déjà effectuées, l'ensemble des dépôts de matériaux inertes (terres) doivent impérativement être protégés avec des barrières amphibiens pour éviter aux Alytes de s'y réfugier.

R2.1k et R2.2c : cette mesure est intéressante et doit être mise en œuvre. Or, en l'état et en l'absence de détail, de programmation et d'évaluation financière, elle ne semble pas opérationnelle.

R2.2o : son dimensionnement est insuffisant (seulement 2 nichoirs et 4 gîtes à chiroptères) et proposé avec des techniques inadaptées (privilégier des gîtes en béton plutôt qu'en bois afin d'en assurer la pérennité). D'ailleurs, il s'agit plutôt ici de mesures d'accompagnement que de réduction.

R2.2l : son dimensionnement n'est pas expliqué et les coûts semblent surestimés au vu de la nature des travaux (terrassment et matériaux utilisés). Ce n'est pas une mesure de réduction.

R2.1i : Dispositif d'effarouchement : concerne uniquement la Porte des morts et la phase 2. Il serait préférable d'éviter la période automne/hiver pour intervenir sur cette porte. Il est recommandé, après diagnostic des anfractuosités de les colmater comme proposé puis, après avoir vérifié l'absence totale d'enjeu et d'espèce au sein de la Porte des morts, de la bâcher pour la fermer complètement. La mise en place d'un dispositif lumineux apparaît être un non-sens pour un projet qui se veut favoriser la trame noire, sans parler du coût d'un tel dispositif (coût environnemental et économique).

- Mesures compensatoires et d'accompagnement :

Il est expliqué qu'un choix parmi les espèces protégées impactées est effectué pour « porter » la compensation. Même si la mutualisation des mesures compensatoires est possible, il convient cependant qu'elle soit justifiée sur des bases scientifiques liées à l'écologie des espèces. De plus, la compensation doit être représentative des différentes espèces ou groupes d'espèces impactées. Ici, les mesures en faveur de l'Alyte accoucheur et l'Azuré du Serpolet ne peuvent justifier à elles seules la compensation pour les enjeux, à priori significatifs, qui portent sur les espèces d'oiseaux ou de chiroptères par exemple.

Les calculs des ratios de compensation sont réalisés par une cotation de l'intérêt patrimonial, lui-même défini par le critère patrimonial (listes rouges et ZNIEFF), et le critère biogéographique (sans expliquer à quelle échelle...). Enfin, en croisant l'intérêt des populations d'espèces ou l'enjeu de conservation des habitats au sein de l'aire d'étude (pour ce qui concerne les habitats. Le calcul se fait ensuite en utilisant la moyenne des 3 niveaux d'enjeux obtenus...sans aucune justification scientifique.

Le dossier indique que les ratios finalement proposés ont fait l'objet d'une réévaluation par l'Administration.

Les autres taxons n'ayant pas été évalués, la compensation n'est pas prévue.

Cependant, d'autres mesures sont pourtant citées dans le document comme mesures compensatoires, ce qui traduit logiquement des impacts qui n'ont pu être évités ni réduits, alors qu'il est précisé dans le document que ces espèces ne sont pas impactées...

C'est le cas pour les chiroptères où on trouve une mesure pour l'aménagement de gîte. Cette mesure est à considérer comme mesure d'accompagnement et non comme compensatoire.

L'aménagement de gîtes est une bonne chose pour les chiroptères en ville. Cependant, les travaux à réaliser doivent répondre à plusieurs critères pour rendre favorables d'éventuels secteurs à aménager (tranquillité, obscurité, conditions thermiques et hygrométriques favorables, accès, etc.). Le descriptif à disposition pour la maison Audiat et l'église St Eutrope apparaît assez sommaire.

De plus, la Ville de Saintes prévoit de restaurer tout ou partie de la toiture de l'église St Eutrope qu'il conviendra d'aménager dans ce cadre. Cet aménagement ne pourra se substituer à d'éventuelles mesures d'accompagnement ou compensatoires qui seront à mettre en œuvre dans le cadre de cet autre projet d'aménagement.

Aussi, l'aménagement de gîtes bâtis en compensation pour l'Oreillard roux (espèce arboricole principalement) reste à justifier...

Enfin, l'impact le plus notable pour les chiroptères réside dans la restauration de la Porte des morts, visiblement utilisée comme site de transit, de swarming (accouplements automnaux) et d'hibernation. C'est pourquoi la compensation devrait s'orienter vers la sécurisation physique et/ou règlementaire d'une des quelques carrières souterraines encore utilisées par les chiroptères (Quai des Roches, Cours Bouvard ou encore sous l'ancien hôpital Saint-Louis).

Mesure C2.1e : Restauration et réhabilitation de prairies à Thym serpolet :

Les données mobilisées pour la présence de l'Azuré du serpolet sur le territoire de la ville apparaissent nettement insuffisantes (uniquement données SINP).

De plus, prévoir la gestion d'une parcelle de 4.5 ha, en totale déconnexion du contexte agricole alentour et des autres projets de la Ville pour la gestion des ensembles de prairies sur le secteur de La Palu, n'apparaît pas très réaliste.

- Mesures d'accompagnement :

Dans la mesure où aucune étude sérieuse n'a été mise en œuvre pour dresser l'état initial du site, le suivi de l'avifaune nicheuse ou de la petite faune terrestre pour caractériser l'évolution des populations comme indiqué n'apparaît pas très sérieux.

De plus, il s'agit de mesures de suivi et non de mesures d'accompagnement.

Enfin, il est précisé que compte tenu du planning des travaux, les inventaires écologiques (faune/flore) de 2022 auront lieu en même temps que ces derniers. L'utilité de tels inventaires dans de telles conditions n'apparaît pas, là non plus, très sérieuse.

- **Évaluation des effets cumulés :**

Un tableau dresse la liste d'un certain nombre d'autres projets prévus au sein de la Ville. On peut y lire, concernant la reconversion du site St Louis, pour lequel une étude a été rendue à la Ville, qu'aucune espèce protégée n'a été contactée à ce stade, alors que cette étude démontre la présence de 9 espèces de chiroptères, 20 espèces protégées d'oiseaux et 2 espèces de reptiles... Ce site est, parmi les sites listés, le plus proche des Arènes.

- **Capture et manipulation :**

La capture et la manipulation, particulièrement pour les espèces d'oiseaux et de chiroptères, sont aujourd'hui encadrées par des demandes faites auprès du MNHN (délégation ministérielle pour les accorder sous réserve d'attestation de formation adéquate et acquise par les demandeurs). Pour ces espèces, des personnels habilités à la capture et la manipulation doivent être mandatés par le pétitionnaire pour intervenir lors des opérations de sauvetage.

La demande de capture et de manipulation devrait être mentionnée dans le dossier.

Rappelons également que concernant les chiroptères, des risques sanitaires existent et que la vaccination contre la rage est très fortement recommandée pour toute personne étant amenée à manipuler ces animaux.

### **Conclusion :**

Si des travaux d'urgence devaient être autorisés, il convient que les mesures suivantes soient impérativement prescrites et mises en œuvre :

- Ces derniers ne pourront redémarrer qu'une fois la séquence ERC définie et les milieux de substitution créés en priorité pour la sauvegarde de l'Alyte accoucheur. Ces milieux (mares et pierriers), devront être fonctionnels et sécurisés du reste du chantier ;
- Les mares devront être en eau et celles prévues au sein des Arènes devront être fonctionnelles ;
- Les abris pour l'herpétofaune devront être constitués de pierres et de sable et seront de dimension suffisante (1m<sup>3</sup> chacun minimum) et disposés à proximité des mares ;
- Préalablement à toute intervention sur les maçonneries, un diagnostic minutieux par un écologue, à l'aide d'un endoscope, devra permettre de lever les contraintes en s'assurant qu'aucune espèce protégée n'est présente dans les interstices, failles, anfractuosités, etc., et éviter ainsi toute destruction directe. Les secteurs à enjeu seront matérialisés et l'intervention reportée si l'espèce ne peut être capturée et déplacée (nichée en cours par exemple). Les secteurs favorables mais inoccupés seront temporairement colmatés avec du papier journal par exemple pour éviter l'installation d'individus ;
- La capture et la manipulation des espèces d'oiseaux et de chiroptères seront réalisées par des personnels formés sur ces taxons. En cas de captures et de déplacements, les procédures seront décrites et justifiées (acheminement en centre de soins, déplacements dans un gîte de substitution, etc.) ;
- Concernant les biocides, une évaluation claire de leur impact potentiel sur les espèces de faune et de flore présentes et potentiellement impactées est à prévoir. L'alternative d'un sablage doit être étudiée en complément ou non de l'hydro gommage ;
- Les tas de terre créés ou tout élément favorable nouvellement créé au cours du chantier, seront mis en défend pour éviter aux Alytes ou autres espèces de s'y réfugier ;
- Le chantier sera suivi quotidiennement par un écologue.

Sur la demande de dérogation espèces protégées, compte tenu :

- de l'étude très lacunaire réalisée à des périodes ne tenant pas compte du cycle biologique des espèces, notamment des périodes de reproduction et d'hivernage, avec une pression d'échantillonnage faible et des méthodologies inadaptées (conditions météorologiques, analyses faussées des données chiroptérologiques...qui ne pourra pas être corrigée par des inventaires en période de travaux... ;
- de l'absence de prise en compte de la majorité des espèces citées dans la bibliographie sans justification particulière... alors même que les inventaires sont très insuffisants ;
- des défauts de la méthodologie d'évaluation des enjeux avec la prise en compte de référentiels ne concernant pas la zone de travaux (par exemple, occurrence régionale recueillie sur le site faune-aquitaine.org p.27, Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine dans la bibliographie, Liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine et Liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine utilisées p.242) ;
- des nombreuses insuffisances dans la déclinaison de la séquence ERC ;

Le CSRPN émet un **avis défavorable** pour cette demande.

**Avis :**

Favorable :	
Favorable sous conditions :	
<b>Défavorable :</b>	<b>X</b>
Conditions :	
Fait le :	10/05/2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

